



## **Présentation du Marché de Noël**

La ville de Feurs vous propose de participer dans le cadre des ses animations de fin d'année à son Marché de Noël, qu'elle organise devant la mairie et autour de l'église le samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024, avec plus d'une soixantaine de stands.

L'accès au public sera libre ; des ateliers gratuits pour les enfants sont prévus tout au long du weekend.

Une communication conséquente sera également déployée pour mettre en lumière le marché et les animations de Noël.

Les horaires d'ouverture Samedi 14 décembre 8h00-18h30 et dimanche 15 décembre 8h30-18h00.

## **Espace proposé pour nos exposants**

Le marché de Noël sera composé d'une soixantaine de vitabris de 3m x3m chacun, tables et chaises fournies.





Vous souhaitez présenter vos produits sur notre marché de Noël de Feurs ?

**Alors plus d'hésitation !!**

Vous avez jusqu'au 1 septembre pour nous retourner votre dossier dument rempli.

L'envoi du dossier de candidature ne constitue pas une inscription au Marché de Noël mais une demande de participation.



# Règlement

## Marché de Noël Feurs 2024

### **Article 1 :**

Les demandes devront être adressées en mairie de Feurs par mail ou par courrier.

### **Article 2 :**

L'autorisation est personnelle, aucune permutation sans l'avis de l'autorité municipale.

### **Article 3 :**

Le Marché de Noël sera ouvert le samedi 14 décembre de 8h00 à 18h30 et le dimanche 15 décembre de 8h30-18h00.

Chaque exposant retenu s'engage et doit respecter les jours et les plages horaires qui leurs ont été attribués. Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée, aucun fractionnement n'est autorisé.

### **Article 4 :**

L'autorisation est valable que pour cette manifestation. Aucun droit d'ancienneté ne pourra être revendiqué.

### **Article 5 :**

Ce marché est réservé aux créateurs, artisans, revendeurs de produits artisanaux et produits directement liés à la fête de Noël (sur validation de la commune).

Produits du terroir et de la mer

Boissons vins, champagnes, alcools ...

Seule l'autorisation municipale jugera de l'acceptation ou du refus de déballages.

### **Article 6 :**

L'inscription est validée définitivement à l'envoi du dossier complet.

### **Article 7 :**

Sélection⇒ L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux Objectifs et à l'image du Marché de Noël.

Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles complémentaires liés à la période de Noël.

### **Article 8 :**

⇒ Chaque année, le droit d'inscription est voté par délibération du Conseil Municipal.

⇒ Le tarif sans TVA est inscrit sur le dossier d'inscription. Ils se composent d'une adhésion et d'un prix par tente mise à disposition.

L'adhésion engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Aucune demande de remboursement possible.

**Article 9 :**

⇒ L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année.

La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Le plan est donné à titre indicatif de déballage, seule la commission municipale est habilitée à distribuer les emplacements.

Les organisateurs mettent à disposition des exposants : tables, chaises, électricité (réseau) et abris.

La décoration du stand reste à la charge des exposants ainsi que l'éclairage du stand.

**Article 10 :**

Aucun appareil électrique de chauffage ne devra être branché sur le réseau mis à disposition dans votre stand.

Le marché est gardé mais nous demandons aux exposants de sécuriser leurs marchandises.

**Article 11 :**

Les chèques, seront remis à l'encaissement dès réception, conformément à la réglementation.

⇒ Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.

⇒ Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant qui en assurera les dédommagements. Il est interdit de clouer et de percer dans les vits abris.

Un titre de recettes sera émis par le Trésor Public pour le montant des réparations.

**Article 12 : Obligations des exposants**

⇒ Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de Salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire

- les commerçants vendant des produits au poids, devront impérativement être détenteurs d'une balance à usage réglementé (vignette verte valide et munie d'un carnet métrologique à jour de vérification

- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter.

Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes) ;

⇒ La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

⇒ Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Je soussigné (e) Je soussigné (e)

M.....

- certifie avoir pris connaissance du présent règlement

- m'engage à respecter le présent règlement

Fait à le

Signature – cachet

(Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)



## **Marché de Noël Feurs**

**Samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024**

### **Fiche de Pré-inscription**

**Place Drivet devant la mairie / Place Carnot Forum**

Civilité : \_\_\_\_\_ Société : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. Fixe : \_\_\_\_\_ ou Tél. Portable : \_\_\_\_\_

Adresse Mail : \_\_\_\_\_

Site internet ou page Facebook : \_\_\_\_\_

Numéro de RCS / RM : \_\_\_\_\_

Numéro de SIREN : \_\_\_\_\_

#### PRODUITS OU SERVICES PROPOSÉS (à cocher)

- Produits alimentaires  Restauration sur place  Décorations de Noël  Artisanat
- Jeux/jouets  Bijoux  Textiles  Bien-être  Accessoires  Association loi 1901
- Producteur et Agriculteur  Autres (Merci de préciser)

Fabrication par l'entreprise ou revente Fabrication Revente

- Fabrication  Revente

ACTIVITÉS ET NATURE DES PRODUITS EXPOSÉS (produits ou objets que vous souhaitez vendre sur le marché de Noël ; **joindre des photos par mail**)

**2 jours (adhésion + choix du vit 'abri 3mx3m) :**

Vit 'abris façade (1 table 1.83m x 0.76m ,2 chaises, électricité)

Vit 'abris angle (2 tables 1.83m x 0.76m ,2 chaises, électricité)

Emplacement souhaité

Devant la mairie     Autour de l'église

*L'électricité est fournie mais vous devrez prévoir une rallonge, multiprise et le mode d'éclairage (guirlandes...)*

**Merci de préciser quel matériel électrique sera utilisé, le nombre et la puissance**

Matériel :

Puissance en watts :

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

*L'organisation vous rendra réponse avant début septembre et vous enverra si vous êtes retenu le dossier d'inscription qui validera le stand.*

**Mail :** [marchedenoelfeurs@gmail.com](mailto:marchedenoelfeurs@gmail.com)

**Adresse :** Mairie de Feurs « Service Evènementiel » BP 131 4 Bis Place A. Drivet 42110 Feurs